

LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DECISION DU PRESIDENT N°2020-04**Au titre de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020**

Objet : Décision d'option à la TVA pour la gestion du site de Coat an Doch.

Le Président de Leff Armor communauté,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article 260-2° du CGI,

Vu l'attestation notariale en date du 24 avril 2020 sur la vente du site de Coat An Doch,

Vu l'acte de vente signé le 24/04/2020 et notamment la page 18 précisant la situation par rapport à la TVA :

« Les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (CGI, article 261 D-2°). Toutefois, peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (CGI, article 260-2°) les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou, si le bail est conclu à compter du 01/01/1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti à la TVA. Dans cette dernière situation, le bail doit faire expressément mention de l'option par le bailleur. A défaut, ce dernier ne peut pas récupérer la TVA afférente à l'acquisition desdits locaux ni celle relative aux travaux les concernant.

L'acquéreur déclare être également parfaitement informé qu'il devra faire l'option à la TVA auprès de l'administration fiscale dans les plus brefs délais. »

Considérant que conformément à l'acte de vente, Leff Armor communauté, acquéreur de l'usufruit, s'est engagé à continuer l'exploitation des biens vendus notamment le bail à l'EPIDE (pages 12 & 13 de l'acte) et le contrat de gestion avec la société ANSAMBLE (pages 13 & 14 de l'acte), mais également dans une opération de rénovation des immeubles accueillant l'EPIDE et de construction de nouveaux bâtiments afin d'optimiser l'implantation de l'EPIDE sur le site,

Considérant qu'afin de pouvoir assujettir les loyers et redevances à la TVA comme avec l'ancien propriétaire, et récupérer la TVA afférente aux travaux et dépenses, la gestion du site de Coat An Doch peut faire l'objet d'une option à la TVA sur demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques conformément à l'article 260-2° du CGI,

Considérant que selon les règles de la comptabilité M14, la gestion du site de Coat An Doch sera faite par la création d'un service (comptabilité analytique) dans le budget général de la collectivité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'opter à la TVA, conformément à l'article 260-2° du Code général des impôts, pour la gestion et les travaux du site de Coat An Doch, et de déposer l'option à la TVA auprès des services de la DGFIP.

Article 2 :

De signer tous les documents afférents.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Cette décision sera communiquée sans délai aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux.

Compte tenu de la situation d'état d'urgence de crise sanitaire, cette décision est rendue exécutoire par :

-télétransmission en Préfecture le 30 avril 2020

-mise en ligne sur le site internet de Leff Armor communauté le 4 mai 2020.

A Lanvollon, le 30 avril 2020
Le Président,
Philippe Le Goux

